

## I - INFORMATIONS GENERALES

### **Concours Complet International \*\*\* sans Steeple-Chase**

#### **C.I.C. \*\***

19, 20, 21 et 22 mai 2011

SAUMUR - Maine et Loire

Hippodrome de Verrie, terrain de l'Ecole Nationale d'Equitation.

#### **Comite Organisateur :**

##### **Comite Equestre de Saumur**

25 quai Mayaud - 49400 SAUMUR

Tél.: 02 41 67 36 37 - Fax : 02 41 67 64 91

Email. [comite@saumur.org](mailto:comite@saumur.org) – Site Internet : [www.saumur.org](http://www.saumur.org)

#### **Affiliation 2011 :**

49400 03

#### **Président du Comite Organisateur :**

Jacques Martin

#### **Directeur du Concours :**

François Saint-André

#### **Dotation du Concours :**

€ 47 000 environ

## II - CONDITIONS GENERALES

### **∞ Le Concours se déroule conformément aux règlements de la FEI :**

- au Règlement Général, 23<sup>ème</sup> édition en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, mis à jour le 1<sup>er</sup> Janvier 2011
- aux Statuts FEI, 22<sup>ème</sup> édition en vigueur au 15 avril 2007 (mis à jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2011)
- au Règlement Vétérinaire, 12<sup>ème</sup> édition, en vigueur au 5 Avril 2010, mis à jour le 1<sup>er</sup> Janvier 2011
- aux Règles Anti-dopage et Contrôle de Médicamentation pour les équins (EADMC), en vigueur au 5 Avril 2010, (mis à jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2011)
- aux Règles Anti-dopage pour les athlètes humains (ADRHA) : 2ème édition, en vigueur au 1er Janvier 2009
- au Règlement des Concours Complets d'Equitation, 23<sup>ème</sup> édition, 1<sup>er</sup> janvier 2009 (mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2011)
- ainsi qu'à toute révision ultérieure publiée par la FEI.

Les Statuts et le Règlement Général comportent une clause arbitrale selon laquelle tout appel contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes sera réglé exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dont le siège est à Lausanne (Suisse).

### **∞ Les cas non prévus seront résolus comme suit :**

- cas techniques : par le Jury de Terrain et, éventuellement par le Jury d'Appel selon le cas.

- cas non techniques : par le Comité Organisateur.

**III – OFFICIELS**

**CCI\*\***

/

**CIC\*\***

∞ **Jury de Terrain :**

Président	Alain JAMES (FRA)	Luciano CANTINI (IRL)
Membres :	Sandy PHILIPS (GBR)	Catherine AGAESSE (FRA)
	Martin PLEWA (ALL)	
Juge de CSO	Dr Yves LAURENT (FRA)	

∞ **Délégué technique :** Gaston BILEITCZUK (FRA)

∞ **Chef de piste CCI\*\*:** Pierre MICHELET (FRA)  
Adjoint chef de piste CCI\*\* Mathieu GRASSET (FRA)  
Chef de piste CIC\*\* : Thierry TOUZAIN (FRA)

**Chef de piste CSO :** Pierre MICHELET (FRA)

∞ **Commissaire en Chef :** Patrick MICHAUD (FRA)  
Membres : Philippe LANGLOIS (FRA)  
Philippe JUVIN (FRA)  
Thierry CASTELLE (FRA)

∞ **Délégué vétérinaire FEI:** Dr Olivier GEFFROY (FRA)

∞ **Vétérinaire associé FEI :** Dr Jérôme BOUVIER (FRA)

∞ **Vétérinaires de terrain :** Dr Aurélie VAULTIER (FRA)  
Dr Emmanuelle DRUOTON (FRA)  
Dr Isabelle BURGAUD (FRA)  
Clinique Vétérinaire de  
l'Ecole Nationale d'Equitation (FRA)

## IV - CALENDRIER ET HORAIRES PROVISOIRES

### ∞ MARDI 17 MAI 2011

14h30 - Reconnaissance du parcours par le Jury de terrain

### ∞ MERCREDI 18 MAI 2011

9h00 - Information des concurrents  
10h00 - Reconnaissance des épreuves de fond  
à partir de 14h00 - 1ère inspection des chevaux  
à partir de 17h30 - Réunion des chefs d'équipe

### ∞ JEUDI 19 MAI 2011

9h00 - 17h00 - Dressage

### ∞ VENDREDI 20 MAI 2011

9h00 - 17h00 - Dressage  
18h00 - Réunion des cavaliers

### ∞ SAMEDI 21 MAI 2011

9h00 - 18h00 - Epreuves de cross

### ∞ DIMANCHE 22 MAI 2011

8h00 - 2ème inspection des chevaux  
10h00 et 14h30 - Epreuve de Saut d'Obstacles  
17h00 - Remise des prix

## V - CONDITIONS SPECIFIQUES TECHNIQUES

### 1. DEROULEMENT EXTERIEUR

#### ∞ . Piste du concours

Dressage : 60 m x 20 m - Nature du terrain : herbe  
Obstacle : 100 m x 70 m - Nature du terrain : herbe

#### ∞ . Terrain d'exercice

Dressage : 60 m x 20 m - Nature du terrain : herbe  
Obstacle : 60 m x 30 m - Nature du terrain : herbe

### 2. DRESSAGE

Reprise officielle, pour le CCI\*\*\* , **FEI 2009 Trois Etoiles A et**, pour le CIC\*\* , **FEI 2009 Deux Etoiles A**, à exécuter de mémoire sur un rectangle de 60 m x 20 m.

### 3. EPREUVES DE FOND / CROSS

**C.C.I.\*\*\*** : Cross -Distance : 5 400 mètres environ  
Vitesse : 570 m/mn – Temps : 10 mn environ – Nombre d'efforts : 38 maximum

**C.I.C.\*\*** : Cross -Distance : 3 400 m environ  
Vitesse : 550 m/mn – Temps : 6 mn environ – Nombre d'efforts : 30 maximum

Nature du Terrain: en forêt, vallonné, terrain souple, sable et terre

#### **4. EPREUVE DE SAUT D'OBSTACLES**

**C.C.I.\*\*\*** : Longueur du parcours : de 450 à 550 mètres  
Vitesse : 375 m/mn - Hauteur maximum des obstacles : 1.25 m  
Nombre d'obstacles : 11 à 12 - Nombre d'efforts de saut : 15 maximum

**C.I.C.\*\*** : Longueur du parcours : de 400 à 500 mètres  
Vitesse : 350 m/mn - Hauteur maximum des obstacles : 1.20 m  
Nombre d'obstacles : 10 à 11 - Nombre d'efforts de saut : 14 maximum

Nature du terrain : herbe.

## **VI - ENREGISTREMENT DES CAVALIERS**

*Tous les cavaliers participant à des Concours Internationaux en Concours Complet doivent être enregistrés auprès de la FEI (RG Art.113 & Art. 511.1 & 511.2).*

## **VII - QUALIFICATION DES CONCURRENTS & DES CHEVAUX (Art. 506) - Concours Complet**

Chaque FN doit certifier la qualification de chaque cheval et de chaque cavalier et fournir une liste des épreuves qui ont permis au cheval et au cavalier de se qualifier, suivant la procédure établie pour chaque niveau d'étoile, comme spécifié dans l'Article 506. Nous vous prions de bien vouloir inclure cet article dans l'avant programme.

### **1. Principes**

Afin de participer à une épreuve internationale un cavalier et un cheval doivent avoir obtenu un Résultat Qualificatif (RQ) lors de plusieurs concours d'un niveau inférieur.  
Les conditions sont décrites ci-dessous. Avec l'accord de la FEI et de leur propre FN, les CO peuvent imposer des qualifications supplémentaires pour les chevaux et/ou les cavaliers, lesquelles doivent être publiées dans le programme.

### **2. Résultat Qualificatif (RQ)**

Un Résultat Qualificatif (RQ) est obtenu en terminant un concours dans le cadre d'une performance globale minimum, comme suit :

- pas plus de 75 points de pénalité en Dressage ;
- Depuis 2009, les résultats aux obstacles doivent inclure, si applicable, un score nul (0 pénalités) aux obstacles pour les CICs et maximum 20 pénalités pour un CCI.
- Pas plus de 90 secondes de dépassement de temps optimum sur le cross. Pour les compétition 4\*, le temps optimum ne doit pas être dépassé de plus de 120 secondes.
- pas plus de 16 pénalités aux obstacles en CSO.

### **3. Authentification de qualification pour les concours**

3.1. Toutes les FN, y compris la nation invitante, sont responsables de certifier que les cavaliers et les chevaux inscrits pour des concours internationaux sont correctement qualifiés en accord avec les conditions du Règlement.

3.2. Toutes les épreuves qualificatives doivent être reconnues, et tous les concours nationaux doivent être certifiés comme étant de niveau de difficulté équivalent au niveau d'étoile de l'épreuve internationale.

3.3. Le Délégué Technique ou celui désigné comme tel doit vérifier que tous les cavaliers et chevaux prenant part à toute épreuve internationale sont certifiés aptes à concourir par leur FN ou sont dispensés en accord avec cet article.

#### 4. Période de qualification et délai

4.1. Les Résultats Qualificatifs pour les CIO, CCI et CIC doivent être obtenus l'année en cours ou lors des 2 précédentes années.

4.2. Le délai pour obtenir le Résultat Qualificatif final pour un CIC/CNC est de 10 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de Dressage du concours sauf si une date plus rapprochée est mentionnée dans le programme. Le délai pour obtenir les Résultats Qualificatifs pour un CCI est de 24 jours avant l'épreuve de cross du concours sauf si une date plus rapprochée est mentionnée dans le programme.

4.3. Les Qualifications peuvent être obtenues en combinaison ou séparément par le cavalier et le cheval.

4.4. Lorsqu'un Résultat Qualificatif pour un CIC est demandé, un Résultat Qualificatif pour un CCI de même niveau est également acceptable.

<b>Compétitions de Concours Complet (CCI/CCIO/CIC)</b>	
<i>Niveau de qualification</i>	<i>Concours qualificatifs</i>
<b>CCI ***</b>	<b>3 résultats qualificatifs minimum demandés:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1x CCI 2*</li> <li>▪ plus 1x CIC 3*</li> <li>▪ plus 1x CIC 3* ou CNC 3*</li> </ul>
<b>CIC**</b>	<b>1 résultat qualificatif doit être obtenu parmi les concours suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1x CIC 1* or 1x CNC 2*</li> </ul>

## VII - CLASSEMENT ET PRIX (Art. 128, 129 et 130)

### ∞ CLASSEMENT INDIVIDUEL (1 prix pour 4 partants) - **DOTATION : 35 000 € environ**

#### CCI\*\*\* (en Euro)

1<sup>er</sup> : 9757  
 2<sup>e</sup> : 6860  
 3<sup>e</sup> : 4726  
 4<sup>e</sup> : 3049  
 5<sup>e</sup> : 2439  
 6<sup>e</sup> : 1982

7<sup>e</sup> : 1524  
 8<sup>e</sup> : 1220  
 9<sup>e</sup> : 1067  
 10<sup>e</sup> : 945  
 11<sup>e</sup> : 457  
 12<sup>e</sup> : 300  
 A partir du 13<sup>e</sup> : 250€ dans la proportion d'un prix pour 4

### ∞ CLASSEMENT INDIVIDUEL (1 prix pour 4 partants) - **DOTATION : 12 000 € environ**

#### CIC\*\* (en Euro)

1<sup>er</sup> : 3000  
 2<sup>e</sup> : 2400  
 3<sup>e</sup> : 1600  
 4<sup>e</sup> : 1080  
 5<sup>e</sup> : 840  
 6<sup>e</sup> : 600  
 d'un

7<sup>e</sup> : 500  
 8<sup>e</sup> : 420  
 9<sup>e</sup> : 360  
 10<sup>e</sup> : 310  
 11<sup>e</sup> : 150  
 12<sup>e</sup> : 120  
 A partir du 13<sup>e</sup> : 100€ dans la proportion prix pour 4

### ∞ MONTANT TOTAL DE LA DOTATION :

47 000 € environ

∞ **REGLEMENT DES PRIX ET INDEMNITES**

Le règlement des sommes dues par le comité organisateur aux cavaliers étrangers sera effectué selon l'art.130.2. Les gains seront distribués, au plus tard, à la fin de la dernière épreuve du concours.

L'art.30.II de la Loi des Finances pour 1990, en modifiant l'art.182.B de janvier 1990, soumet les personnes domiciliées hors de France pour des prestations artistiques ou sportives, fournies ou utilisées en France, à retenue à la source spécifique de 15 % sous réserve des dispositions des Conventions Internationales.

∞ **TROPHEES :**

Coupes et cadeaux seront offerts aux concurrents classés.

## VIII – INVITATIONS (Art. 107, 108, 120 et 507)

**Chaque fédération peut engager des concurrents avec 4 chevaux chacun / 1 groom par concurrent dans chacune des 2 épreuves.**

**Nations invitées :** Afrique du Sud, Allemagne, Antilles-Néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bermudes, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Ile Maurice, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

σ **Le C.O. se réserve le droit de limiter, par nation, le nombre de concurrents après réception des engagements définitifs.**

### **1. FACILITES OFFERTES**

∞ **Cavaliers et Grooms**

**Cocktail offert sur le Terrain,** le mercredi 18 mai en fin d'après-midi.

**Soirée** offerte aux cavaliers et grooms, sur le terrain le samedi 21 mai à 21h00.

**Hébergement :** les réservations des chambres d'hôtel, aux frais des concurrents et des grooms, sont à effectuer auprès de :

**Office de Tourisme de Saumur - Place de la Bilange - BP 241 - 49415 SAUMUR CEDEX**

Tél : +33(0) 241 402 060 - Fax : +33(0) 241 402 069 – Site Internet : [www.ot-saumur.fr](http://www.ot-saumur.fr)

∞ **Chevaux :**

Les chevaux des cavaliers étrangers et français sont logés **gratuitement** en boxes (3x3m) à proximité des terrains de compétition.

**La première litière et une botte de paille par jour et par cheval** à partir du 2ème jour seront fournies.

**Attention : toute autre forme de litière (copeaux, etc...) ne sera livrée que sur demande formulée avec les engagements définitifs et réglée au plus tard le 4 mai au C.O. (forfait de 50 € par boxe pour la durée du concours).**

. Des boxes à usage de sellerie seront mis à la disposition des cavaliers, **dans la mesure des places disponibles.**

. Les frais de séjour des accompagnateurs sont à leur charge.

## **2. ACCUEIL**

### **Arrivée possible le lundi 16 mai 2011 à partir de 10h00.**

Prise en charge du mercredi 19 mai au matin, jusqu'au lundi 23 mai au matin.

**Les jours et heures d'arrivée des cavaliers, des chevaux et des accompagnateurs devront être spécifiés en temps utile au C.O., afin de faciliter l'organisation de l'accueil.**

## **3. TITRE D'ENTREE**

Afin qu'il leur soit remis les titres nécessaires d'accès aux enceintes de la manifestation, les propriétaires (dont le nom aura été déclaré lors de l'engagement définitif de leur cheval - 4 maximum par cheval), les cavaliers et leurs grooms devront impérativement indiquer leurs nom, prénom et fonction au secrétariat du concours.

Règ. Vétérinaire : Accès aux écuries (art.1005.2)

Les seules personnes autorisées par le C.O. à pénétrer les écuries sont : le Délégué Technique, les membres du Jury de Terrain et de la Commission d'Appel, les Commissaires, le Délégué Vétérinaire, les vétérinaires de service, les Equipes du MCP, les vétérinaires d'Equipe et le Vétérinaire Privé des concurrents individuels, le maréchal ferrant officiel et les maréchaux ferrants d'équipes, le maréchal ferrant d'un concurrent individuel, les personnes responsables des chevaux, pas plus de deux propriétaires par cheval, les chefs d'équipe, les entraîneurs nationaux, les grooms, les agents de transport.

En outre et sous réserve de l'accord du Président du Comité Organisateur, les Présidents et Secrétaires Généraux des FN ainsi que les journalistes accrédités accompagnés par un officiel désigné par le C.O. peuvent être admis à visiter les écuries.

## **4. CIRCULATION**

Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à circuler sur le site de Verrie, en dehors des parkings et des routes goudronnées.

Pas de transport local organisé par le CO.

## **5. PUBLICITE SUR LES CHEVAUX**

Les concurrents peuvent porter le logo de leur équipe ou de leur sponsor personnel sur leur tapis de selle ou couverture (Art.136.1&2, amendements Bulletin 1/98). Aucune publicité autre que les logos définis ci-dessus ne peut paraître sur aucun concurrent, officiel, cheval lorsqu'ils se trouvent sur une piste de concours. Cependant, les OC peuvent faire paraître le logo du sponsor du concours sur la tenue des membres du personnel de terrain et sur le numéro que portent les concurrents lors de CO, CA, CV et CE. La taille du logo ne peut dépasser 100 cm<sup>2</sup>.

# **IX – ENGAGEMENTS (Art. 121 et 511)**

**Les engagements définitifs des cavaliers étrangers** sont à adresser, **au plus tard le 3 mai 2011** au Comité Equestre de Saumur : [comite@saumur.org](mailto:comite@saumur.org) (Fax : +33 241 67 64 91) ainsi qu'à la Fédération Française d'Equitation: [activites.inter@ffe.com](mailto:activites.inter@ffe.com) (Fax : +33 158 17 58 60)

**Les cavaliers français** devront adresser leur demande de participation **au sélectionneur national** avant le **2 mai 2011 minuit à partir du site [www.ffcompet.com](http://www.ffcompet.com)** rubrique « **mes demandes de participation** ».

**Attention : aucune demande par fax ou courrier ne sera prise en compte.**

Les engagements définitifs devront également être enregistrés à partir du site [www.ffecompet.com](http://www.ffecompet.com) rubrique « mes demandes de participation » avant le 9 mai 2011 (minuit).

### **MONTANT DES ENGAGEMENTS :**

**CCI\*\*\* : 350 € par cheval, payable à l'ordre du Comité Equestre de Saumur**

**CIC\*\* : 300 € par cheval, payable à l'ordre du Comité Equestre de Saumur**

Ce montant inclut les 12,50 CHF pour la participation au programme du contrôle des médicaments de la FEI.

I  
M  
P  
O  
R  
T  
A  
N  
T

**Les engagements définitifs devront être accompagnés d'un règlement de 100€ (soit 30% du montant total).**

**Cette somme restera acquise au Comité Equestre de Saumur. Le solde étant réglé sur le terrain, en Euros uniquement.**

**Seuls les engagements accompagnés du règlement de 100 € pour le CCI\*\*\* et le CIC\*\* seront pris en compte.**

#### **Méthodes de paiement :**

**Virement bancaire (*payable en Euro seulement*)**

**Holder :** Concours Complet International de Saumur

**Bank account n°**00060388231

**Name & address of Bank :** Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

**IBAN Code** FR76 1790 6000 3200 0603 8823 157

**SWIFT Code :** AGRIFRPP879

### **DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS**

- ∞ Principe----- 7 mars 2011
- ∞ Nominatifs ----- 12 avril 2011
- ∞ Définitifs----- 3 mai 2011

## **X - FORMALITES EN DOUANES**

1) Tous chevaux en provenance d'un pays hors CEE et pénétrant sur le territoire Français doivent être en possession de l'autorisation temporaire d'importation délivrée par l'**U.N.I.C.** - 104 rue Réaumur - 75002 PARIS, Tél : 01 45 08 88 03,

2) Les chevaux seront placés à l'entrée sur le territoire français sous le couvert d'acquit d'admission temporaire, avec dispense de caution, souscrite sur présentation de l'attestation

précitée et des documents d'importation temporaire exigés. Les chevaux en provenance de pays hors CEE devront voyager sous ATA.

**Le dédouanement des chevaux se fera obligatoirement en frontière aux frais des participants**

## XI - CONDITIONS SANITAIRES

Les concurrents devront se munir d'un certificat vétérinaire en cours de validité, valable pour leur pays de provenance et attestant que les prescriptions vétérinaires en matière d'échanges internationaux sont respectées.

## XII - QUESTIONS VETERINAIRES (Art. 1004.2, 1005, 1011, 1022.1 et 518)

### 1. VETERINAIRE DU CONCOURS

**Clinique Vétérinaire de l'Ecole Nationale d'Equitation**

BP 207- 49411 SAUMUR CEDEX

Tél. 00 33 241 535 069– 0033 241 676 308

### 2. EXAMENS VETERINAIRES, INSPECTIONS DES CHEVAUX & CONTROLE DES PASSEPORTS

**Ces visites (CCI\*\* et CIC\*\*) seront effectuées le 18 mai 2011 à partir de 14 heures**, conformément au « Règlement Vétérinaire » Art. 1011 & au « Règlement des Concours Complets », Art.518.1 pour les CCIs et Art. 518.2 pour les CICs. Tous les chevaux participant à tout niveau à des épreuves internationales en Concours Complet doivent être enregistrés auprès de la FEI.

Le "Règlement Général", 23<sup>ème</sup> édition, en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009, s'applique:

#### **Art 511.2.2**

Chaque cheval engagé dans des CCN, CIC\*\*/\* et CCI\*\*/\* à l'étranger et tous les chevaux engagés dans des CIC\*\*, CCI\*\*/\*/\*, Championnats, CCIO, Jeux Régionaux et Olympiques, dans leur pays ou à l'étranger, doivent être en possession du passeport officiel de la FEI ou d'un passeport national, agréé par la FEI, et accompagné de la Carte de Reconnaissance de la FEI, permettant de les identifier par diagramme et d'en établir la propriété.

#### **Art. 511.2.3**

Les chevaux participant à des CCN, CIC\*\*/\* et CCI\*\*/\* dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le Paragraphe 2.2. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et facilement identifiables, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous les chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable.

### **3. VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE, REGLEMENT VETERINAIRE ANNEXE VI**

#### **Introduction**

*La Grippe Equine (GE) est une maladie virale respiratoire hautement contagieuse chez les chevaux prédisposés. Des foyers de la maladie se déclarent avec un rythme croissant à travers le monde malgré l'utilisation très étendue des vaccinations. La nature hautement contagieuse de la grippe équine peut compromettre sérieusement les déplacements internationaux des chevaux. Depuis de nombreuses années, le règlement de la FEI prévoyait une vaccination annuelle mais de récentes recherches ont démontré que*

*l'immunité s'amenuise au fil des mois. Cela signifie que, plus on se rapproche de l'échéance de la période du vaccin, plus le cheval est à nouveau susceptible de devenir porteur du virus, sans pour autant montrer des signes cliniques de la maladie. Ce cas de figure est très dangereux étant donné que les chevaux sont susceptibles de répandre le virus et de provoquer le développement d'une épidémie.*

*Les exigences pour la vaccination de la GE feront l'objet d'une révision annuelle par la Commission Vétérinaire de la FEI et sont susceptibles d'être modifiées en cas de changements de situation de la vaccination ou de la maladie.*

## **Règlement**

Dès le 1er janvier 2005, le rappel du vaccin contre la grippe équine devra avoir été administré à tous les chevaux participants aux compétitions FEI dans les 6 mois + 21 jours précédents la compétition. Par conséquent, les chevaux participant régulièrement doivent subir deux rappels par année. Les informations détaillées permettant de respecter cette réglementation sont les suivantes:

1. Tous les chevaux s'apprêtant à concourir dans une compétition FEI doivent avoir reçu au moins un vaccin initial composés de deux primo-vaccinations, la seconde ayant été administrée dans un intervalle de, minimum, 21 à, maximum, 92 jours après la date d'administration de la première dose. Par la suite, une troisième dose (communément appelée «premier rappel») doit être administrée 6 mois +21 jours après la date d'administration du deuxième primo-vaccin, et des rappels annuels doivent ensuite être effectués correctement (c'est-à-dire dans les 365 jours qui suivent la dernière dose).
2. Si une compétition FEI est prévue au calendrier du cheval, le dernier rappel doit avoir été administré dans les 6 mois civils + 21 jours précédents la date de la compétition ou le jour d'arrivée dans les écuries FEI, soit le plus tôt possible. (Il a été convenu d'un délai de 21 jours afin d'accorder les exigences vaccinales avec le calendrier des compétitions). Par conséquent, les chevaux participant régulièrement doivent subir deux rappels par année.
3. Il est important de noter qu'aucune vaccination ne doit avoir été administrée dans les 7 jours qui précèdent la compétition ou l'arrivée dans les écuries FEI, selon celui qui est le plus tôt.
4. Tous les chevaux détenteurs d'un certificat de vaccination à jour lors du précédent règlement FEI sur la vaccination contre la grippe équine antérieur au 1er janvier 2005, n'ont pas besoin de recevoir un nouveau vaccin initial étant donné que le règlement précédent a été respecté et qu'ils doivent recevoir conformément au nouveau règlement un rappel dans les 6 mois + 21 jours précédents la date de la compétition ou le jour d'arrivée dans les écuries FEI, selon celui qui est le plus tôt.

## **Vaccins, Administration et Certificat**

- Toutes les marques déposées de vaccins contre la grippe équine sont acceptées par la FEI quelque soit leur voie d'administration.
- Tous les vaccins doivent être administrés par un Vétérinaire.
- Le vaccin doit être administré conformément aux instructions du fabricant (autrement dit par injection intramusculaire ou voie nasale). La FEI acceptera les vaccins intra-nasaux aussi bien pour la primo-vaccination que pour les rappels. Cependant, il n'est pas possible de changer de voie d'administration entre la première et la seconde dose du vaccin initial.
- Les renseignements concernant le vaccin, numéro de série/lot, date et voie d'administration doivent être inscrits dans le passeport FEI.
- A l'emplacement prévu pour inscrire les renseignements sur le vaccin dans le nouveau passeport/carte de reconnaissance FEI ou leur copie, si l'historique des vaccinations du cheval est très long, le Vétérinaire chargé de compléter ces pages peut utiliser une phrase type afin de certifier que les vaccinations ont bien été administrées conformément au règlement FEI (pour la formulation exacte voir le Règlement Vétérinaire, Annexe XIV.I.11).

## **Sanctions**

A partir du 1er janvier 2006, la Commission d'Appel/Jury de Terrain inflige un système d'amendes en cas de manquement au règlement sur le rappel semestriel des vaccinations.

- Moins d'une semaine après le délai de 3 semaines : **200 CHF**
- Moins de deux semaines après le délai de 3 semaines : **300 CHF**
- Moins de quatre semaines après le délai de 3 semaines : **400 CHF**

- Plus de quatre semaines après le délai de 3 semaines : **500 CHF**  
**et l'annulation de la participation du cheval au concours.**

Les amendes dues à d'autres infractions liées au vaccin contre la grippe équine seront les suivantes:

- a) si aucune preuve d'un vaccin récent ne figure dans le passeport : une peine maximale de 500 CHF. Le cheval devrait être interdit de compétition, il doit être mis en quarantaine et renvoyé de la place de concours dans les plus brefs délais.
- b) toute infraction relative aux dates de vaccination doit être notée dans le passeport pour éviter qu'elle ne soit reportée à nouveau lors d'une autre compétition. Nous vous prions d'écrire en MAJUSCULES ; pensez à ceux dont le travail dépend des renseignements que vous inscrivez dans le passeport.
- c) l'absence d'informations sur le vaccin initial ne mène pas nécessairement à une amende, et le renouvellement de la primo-vaccination n'est pas obligatoire pour autant que le passeport actuel contienne une phrase type certifiant que l'historique vaccinal du cheval a été contrôlé et déclaré correct (pour la formulation exacte voir le Règlement Vétérinaire, Annexe XIV.I.11).

#### **4. PRELEVEMENTS POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS**

("Règlement Vétérinaire", Chapitre V & VI et Annexe IV)

Des contrôles réguliers sont effectués lors des CCI\*\*/\*\*\*\*, CCIO, Championnats et Jeux, tandis que pour d'autres CCI, le prélèvement d'échantillons est recommandé. Lors de CIC\*\*/\*\*\*\*, le nombre de chevaux contrôlés est à la discrétion du Vétérinaire de Prélèvement/Délégué Vétérinaire; quoi qu'il en soit, un nombre minimal de trois est recommandé (Art. Règ. Vét. 1016).

Des directives particulières sont applicables pour les concours qui sont couverts par le Programme du Contrôle des Médications de la FEI (seulement groupes I & II).

#### **5. PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (uniquement dans les groupes I et II).**

Les concurrents des C.C.I., C.C.I.O. et Championnats devront payer l'équivalent de CHF.12.50 par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme.

#### **6. LABORATOIRES AGREES**

Détails concernant le laboratoire FEI, mentionné sur la liste, désigné pour effectuer des analyses de prélèvements en provenance de ce concours (Règ. Vét. Art. 1021 et Bulletin FEI) :

**HFL Sport Science – Quotient Bioresearch Limited**  
Newmarket Road, Fordham, Cambridgeshire CB7 5WW, UK

Selon le Programme de Contrôle des Médications dans les **Groupes I et II** tous les échantillons prélevés selon l'Art. 1016 du Règlement Vétérinaire seront analysés par **HFL Sport Science (Newmarket)** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Veuillez vous référer au Bulletin de la FEI pour plus de renseignements. Pour tout concours qui ne figure pas sous Art. 1016, ou pour des concours qui ont lieu dans d'autres groupes, l'analyse des échantillons peut être faite par un autre laboratoire mentionné sur la liste (Règ. Vét. Art. 1021)

---

## **XIII - DIVERS**

## **1. RECLAMATIONS**

Toute réclamation, pour être valable, devra être faite par écrit et accompagnée d'une caution équivalente à CHF 150, selon le règlement FEI.

## **2. DOCTEUR, VETERINAIRE, MARECHAL-FERRANT**

Les soins médicaux, les soins vétérinaires, ainsi que les services de maréchalerie seront à la charge des propriétaires, des cavaliers ou des personnes intéressées. Le C.O. n'interviendra pas dans les règlements.

## **3. CARTE MEDICALE (ANNEXE 8 DU "REGLEMENT POUR LES CONCOURS COMPLETS")**

Pour l'Epreuve de Fond et le Saut d'Obstacles, il est recommandé que les CO attirent l'attention des cavaliers sur l'obligation de porter sur eux, de manière visible, leur carte médicale (veuillez vous référer à l'Annexe I de cette liste de contrôle). Cette carte médicale sera vérifiée par le CO à l'arrivée des cavaliers et par le Médecin Officiel et le Délégué Technique.

## **4. ASSURANCES**

**Tout propriétaire de cheval ou cavalier est seul responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses auxiliaires, ainsi que par son cheval à un tiers. Tout participant est donc amené à contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant suffisamment toute participation à des concours équestres nationaux ou organisés à l'étranger, et de maintenir cette police en vigueur.**

Dans le cas où l'assurance d'un concurrent serait défaillante, l'assurance Responsabilité Civile des organisateurs ne pourrait être recherchée. Par ailleurs, les chevaux et le matériel des participants restent sous leur propre garde et leur responsabilité pendant toute la durée de la manifestation. Il leur appartient de plus, d'assurer eux-mêmes les frais de rapatriement qui pourraient être engagés à la suite d'un accident.

**RESPONSABILITE** : le comité organisateur et ses commissaires ne sont pas responsables des dégâts matériels, dommages corporels et de fortune, causés par des accidents de concurrents, de chevaux et de personnel d'écurie, les dégâts de voiture, harnais, d'accessoires d'écurie et d'autres objets (y compris de dommages de vol et de perte), de feu et d'autres incidents ne tombent pas sous la responsabilité du Comité Organisateur et des commissaires.

## **5. ORGANISATION DU CONCOURS**

Le Comité Organisateur se réserve le droit d'apporter au règlement de cet Avant-Programme toute modification rendue nécessaire du fait d'une interprétation inexacte ou d'omission et de circonstances imprévisibles (art. 114, 115 du règlement général, après accord de la FEI).

## XIV - CODE DE CONDUITE

### POUR LE BIEN-ETRE DES CHEVAUX

***La Fédération Equestre Internationale (FEI) attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain et qu'il ne soit jamais subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition.***

1. Le bien-être des chevaux prédomine sur toutes les autres exigences, à tous les stades de leur préparation et de leur entraînement. Cela inclut la bonne gestion des chevaux, les méthodes d'entraînement, le ferrage et la sellerie ainsi que le transport.
2. Pour être autorisés à concourir, les chevaux et les concurrents doivent être physiquement aptes, compétents et en bonne santé. Cela comprend l'utilisation de médicaments, les procédures chirurgicales qui menacent le bien-être ou la sécurité des chevaux, la gestation des juments et le mauvais usage des aides.
3. Les épreuves ne doivent pas porter préjudice au bien-être des chevaux. Cela implique une attention constante portée aux zones de compétition, aux terrains, aux conditions météorologiques, aux écuries, à la sécurité du site et à l'aptitude du cheval à poursuivre son voyage après l'épreuve.
4. Tous les efforts doivent être consentis afin de s'assurer que les chevaux reçoivent l'attention qui leur est due après la compétition et qu'ils sont traités avec humanité une fois leur carrière achevée. Cela recouvre les soins vétérinaires appropriés, les blessures pendant les concours, l'euthanasie et la retraite.
5. La FEI encourage vivement toutes les personnes concernées par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible de connaissances dans leurs domaines de compétence.

***Une copie complète du présent Code peut être obtenue auprès de la Fédération Equestre Internationale, Avenue Mon-Repos 24, CH-1000, Lausanne 5, Suisse. Téléphone: +41 21 310 47 47. Le Code est disponible en français et anglais. Il peut également être consulté sur le site internet de la FEI: [www.horsesport.org](http://www.horsesport.org).***

**Approuvé par la FEI le 27 Janvier 2011**